



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N° **822 / PR / SDR / QAAV**

Le chef de département, absent,

Pirae, le 13/09/2016

Affaire suivie par :
Mlle Laure-Line LAFILLE
LLL/er 

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : relevé de conclusions de la réunion du 1er septembre 2016

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

P.J. : 1

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion d'information tenue le 1^{er} septembre 2016 dans les locaux du Service du Développement Rural (SDR) par le département Qualité Alimentaire et Action Vétérinaire (QAAV), veuillez trouver ci-dessous un relevé de conclusions.

Concernant l'importation des crustacés décapodes, après étude des statuts par pays (tableau en pièce jointe), les exigences sont les suivantes :

- Pour les crustacés décapodes autres que les pénéidés tels que les homards, langoustes, langoustines, crevettes nordiques, crabes, etc... :
 - **Quelque soit leur présentation**
 - pays déclaré indemne de la maladie des points blancs par le code de l'OIE (ex : Canada, USA, Espagne, Nouvelle-Calédonie...)
 - et
 - certificat sanitaire

* Service du développement rural - BP 100, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – rue Tuterai Tane, Pirae

* Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire : Tél. : (689) 40 42 35 18, Fax. : (689) 40 42 35 52 – Email : sdr.qaav@rural.gov.pf

- **cuits et entiers**
 - un traitement thermique au moins équivalent à 60°C pendant 1 minute
 - et
 - certificat sanitaire ou certificat de libre vente accompagné de l'attestation de traitement thermique du producteur ;

- **crues ou ayant subi un traitement thermique inférieur à 60°C pendant 1 minute**
 - tout pays
 - et
 - produit éêtés, décortiqués (à l'exception du telson) et transformés au sens de l'arrêté 979 CM du 24 juillet 2015¹.
 - et
 - Certificat de libre vente

- Pour les crevettes pénéidés :
 - **Quelque soit leur présentation,**
 - pays déclaré indemne par le code de l'OIE de virémie printanière de la carpe (VPC), de nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse (IHHN), d'hépatopancréatite nécrosante (HN), de syndrome de Taura (ST), de maladie des points blancs (MPB), de maladie des queues blanches (MQB) et d'infection par le virus de la tête jaune (YH).
 - et
 - Certificat sanitaire

 - **Cuites et entières,**
 - traitement thermique permettant la destruction du virus de la maladie présente dans le pays d'origine².
 - et
 - certificat sanitaire ou certificat de libre vente accompagné de l'attestation de traitement thermique du producteur ;

¹ Panés ou marinés ou préparés en bouchons, rouleaux de printemps, samosas, autre type de bouchées

² IHHN : 90°C/20' ; HN : 100°C/3' ou 63°C/30' ; VPC : 90°C/10' ; ST : 70°/30' ; 90°/10' ; MPB : 60°/1' ; MQB : 60°C/60' ; YH : 60°C/15'

- crues ou ayant subi un traitement thermique inférieur au traitement recommandé par le code de l'OIE
 - tout pays
 - et
 - étêtés, décortiqués (à l'exception du telson) et transformés au sens de l'arrêté 979 CM du 24 juillet 2015 et ce quelque soit le statut sanitaire du pays d'origine
 - et
 - certificat de libre vente

Si l'ensemble de ces points ne sont pas réunis, les produits seront systématiquement refusés à l'importation.

Les certificats destinés à l'importation des produits la mer seront modifiés afin de permettre la certification des produits provenant de pays indemnes des maladies listées dans le code de l'OIE. Il sera alors possible d'importer des crustacés décapodes ainsi que des mollusques, quelques soient leur présentation dès lors que leur pays d'origine sera certifié indemne des maladies qui les concernent.

Au sujet de l'importation des viandes fraîches de porc et notamment des charcuteries de porc, un nouveau modèle de certificat sera négocié avec les autorités sanitaires métropolitaines. Il visera l'autorisation à l'importation des viandes fraîches de porc issues d'animaux nés, élevés et abattus dans les pays qualifiés à risque négligeable selon l'analyse de risque *Trichinella* conduite par le département QAAV. Les trois étapes pourront être faites, ou non, dans le même pays (ex : animal né en France, élevé en Belgique et abattu au Danemark). Pour les autres pays, les conditions d'importation restent les mêmes (test trichine négatif sur les porcs ou compartiment à risque négligeable d'infection à *Trichinella* ou traitement conforme au règlement (UE) 2015/1375). Une note aux importateurs vous informera de la validation du nouveau modèle de certificat.

Enfin, à propos des restrictions à l'importation des viandes fraîches de volailles, des produits à base de ces viandes, d'œufs et d'ovoproduits crus de France, une levée partielle a été décidée. La restriction sera maintenant dans les cinq départements suivants : Vendée (85), Landes (40), Dordogne (24), Aveyron (12) et Tarn (81). Cela vous sera rendu officiel par l'édition d'une note aux importateurs.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



TABLEAU RECAPITULATIFS DES MALADIES DES CRUSTACES PAR PAYS EXPORTATEUR

	IHHN	Hépatopancréatite nécrosante (HN)	Virémie printanière de la carpe	Taura	Queues blanches	Tête jaune	Points blancs	Traitement thermique min. pénédiés
Chine	Z	?	Z	Z	Z	Z	Z	90°/20'
Thaïlande	Z	?	- JM	Z	+	Z	Z	90°/20'
Equateur	Z	?	?	?	?	?	Z	90°/20'
Indes	Z	- JM	?	- JM	-JM	?	Z	90°/20'
Philippines	+	?	- JM	- JM	?	1999	+	90°/20'
Sri Lanka	+	?	- P	- P	-JM	+	+	90°/20'
Bresil	+	?	- P	-/+	?	- JM	+	90°/20'
Panama	+	?	?	-P	?	- JM	+	90°/20'
France	?	?	?	-P		- P	-P	90°/20'
Cuba	<2014	?	-	- JM	?	- JM	?	63°/30' ; 100°/3'
Madagascar	- JM	- JM	- JM	- JM	-JM	- JM	+	60°/1'
Vietnam	- JM	- JM	- JM	- JM	2013	2014	+	60°/1'
Espagne	<2014	- JM	- JM	-JM	<2010	- JM	-JM	OK
USA (alaska)	<2014	<2014	2004	<2010	-JM	- JM	2012	Ok
Canada	- JM	- JM	+	- JM	-JM	- JM	-JM	90°/10' pour L. vannamei et L. stylirostris
NC	2013	- JM	- JM	- JM	-JM	- JM	- JM	OK

Indonésie	+	?	?	+	?	?	+
Bangladesh	?	?	?	?	?	?	-P
Mexique	+	?	2015	?	?	?	+
Italie	non suivi	?	?	?	?	?	?
Taïwan	+	?	?	+	?	2012	+
	90°20'	100°/3' ; 63°/30'	90°/10'	70°/30' ; 90°/10'	60°/60'	60°/15'	60°/1'

* Service du développement rural - BP 100, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – rue Tuterai Tane, Pirae
 * Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire : Tél. : (689) 40 42 35 18, Fax. : (689) 40 42 35 52 – Email : sdr.qaav@rural.gov.pf

	IHHN	Hématopancréatite nécrosante (HN)	Virémie printanière de la carpe	Taura	Queues blanches	Tête jaune	Points blancs
	90°/20'	100°/3' ; 63°/30'	90°/10'	70°/30' ; 90°/10'	60°/60'	60°/15'	60°/1'
Espèces concernées	Tous les pénéidés	Tous les pénéidés	<i>L. vannamei</i> <i>L. stylirostris</i>	<i>Litopenaeus sp.</i> <i>Metapenaeus</i> <i>ensis</i> <i>P. aztecus</i> <i>P. chinensis</i> <i>P. duorarum</i> <i>P. indicus</i> <i>P. japonicus</i> <i>P. monodon</i> <i>P. schmitti</i> <i>P. setiferus</i> <i>P. stylirostris</i> <i>Penaeus</i> <i>vannamei</i>	<i>Macrobrachium</i> <i>rosenbergii</i>	<i>Acetes sp.</i> <i>Euphausia superb</i> <i>Macrobrachium</i> <i>sintangense</i> <i>Metapenaeus affinis</i> <i>Metapenaeus bennettiae</i> <i>Metapenaeus</i> <i>brevicornis</i> <i>Metapenaeus ensis</i> <i>P. aztecus</i> <i>P. duorarum</i> <i>P. esculentus</i> <i>P. monodon</i> <i>P. vannamei</i> <i>P. japonicus</i> <i>P. merguensis</i> <i>P. setiferus</i> <i>P. stylirostris</i> <i>P. vannamei</i> <i>Palaemon serrifer</i> <i>Palaemonetes pugio</i>	Crustacés décapodes (crevettes, crevettes géantes d'eau douce ou chevrettes, langoustes, langoustines, crabes,...)
LENGENDE TABLEAU -P : Absent durant la période du rapport - JM : jamais signalé + : présente "année" : absent depuis "année" ? : Pas d'informations							